

mutuellement et établissaient des relations diplomatiques. Le 13 novembre, l'Ambassadeur du Canada aux Nations Unies, M. Yvon Beaulne, déclarait à l'Assemblée générale que, de l'avis du Gouvernement du Canada, le siège réservé à la Chine aux Nations Unies revenait au Gouvernement de la République populaire de Chine. Le Canada voterait donc en faveur d'une résolution en ce sens. Il ajoutait que le Canada voterait aussi en faveur de la résolution tendant à faire du problème de la représentation chinoise une «question importante», et soulignait que le vote canadien n'avait jamais été une tactique destinée à contrecarrer la volonté de la majorité des Etats membres. Nous avons au contraire voulu nous assurer que toute décision concernant cette question, importante en soi, refléterait l'opinion réfléchie d'une forte proportion des membres. M. Beaulne avait bien pris soin de préciser cependant que si le Gouvernement du Canada considérait que l'appui de cette résolution pouvait à l'avenir contrecarrer la volonté de l'Assemblée générale, ce dernier modifierait son attitude.

La reconnaissance de la République populaire de Chine précède de peu l'admission des représentants de Pékin à l'ONU

Les votes successifs

Chaque fois que la question de la représentation chinoise aux Nations Unies avait été inscrite à l'ordre du jour, l'Assemblée s'était prononcée contre l'admission de la République populaire de Chine. Bien que les voix aient été également partagées en 1965 (47-47), la résolution fut par la suite rejetée par des majorités de 12 à 14 voix. Pour la première fois, en 1970, la résolution proposant l'admission de la République populaire de Chine eut une majorité, très faible, de deux voix. Le décompte s'établissait comme suit: 51 pour, 49 contre et 25 abstentions. La résolution était donc rejetée parce que l'Assemblée générale avait auparavant décidé que c'était une «question importante» exigeant une majorité des deux tiers pour être adoptée. (En se basant sur le vote réel, il aurait fallu que la résolution obtienne 67 voix pour être adoptée).

Dans les mois qui ont suivi le vote de 1970 sur la représentation chinoise, plusieurs autres gouvernements ont reconnu la République populaire de Chine comme le seul gouvernement légitime de la Chine. La tendance favorisant l'admission de la République populaire s'était maintenant clairement dessinée et il semblait de plus en plus évident que la résolution recevrait une majorité beaucoup plus forte qu'en 1970. Le Gouvernement canadien décida donc, à la lumière de cette tendance, que la procédure de la «question

importante» avait rempli son rôle en garantissant que la majorité obtenue ne serait ni éphémère, ni réversible, et qu'il n'appuierait plus ni la résolution habituelle visant à faire de l'admission des représentants de Pékin une «question importante» ni toute résolution exigeant que l'exclusion des représentants de la «République de Chine» soit considérée comme une «question importante».

L'ultime tentative américaine

Il s'est alors produit un événement qui a beaucoup influencé les membres de l'ONU: l'annonce de la visite du président Nixon à Pékin. Peu après, les Etats-Unis annonçaient qu'ils appuieraient les démarches, au sein de l'Assemblée générale, en vue d'admettre la République populaire de Chine. Ils précisaient toutefois qu'ils s'opposeraient à toute action visant à exclure la «République de Chine» ou à la priver de représentation aux Nations Unies.

Les Etats-Unis, de concert avec plusieurs autres pays, déposaient deux résolutions à l'appui de leur objectif. La première demandait que toute proposition visant à priver la «République de Chine» de sa représentation aux Nations Unies soit considérée comme une «question importante» aux termes de l'Article 18 de la Charte. La seconde résolution affirmait le droit de la République populaire de Chine d'être représentée aux Nations Unies et recommandait qu'elle soit un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Le projet de résolution affirmait aussi le droit incontestable de représentation de la «République de Chine» aux Nations Unies et recommandait que toutes les organisations et les institutions spécialisées de l'ONU prennent en considération les dispositions de cette résolution lorsque se poserait la question de la représentation chinoise.

L'Albanie, en accord avec d'autres pays, avait déjà déposé son projet de résolution habituel sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine. Par cette résolution, l'Assemblée déciderait de rétablir tous les droits de la République populaire de Chine et «d'exclure immédiatement les représentants de Tchang Kai-Chek du siège qu'ils occupent illégalement aux Nations Unies et dans toutes les organisations qui en dépendent».

Les résolutions américaines prévoyant la représentation de la République populaire de Chine et de la «République de Chine» aux Nations Unies créaient des problèmes politiques et légaux pour plu-